

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°43**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq Août, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Date de convocation : 19 août 2022

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN, Mme WEBER, M. ARDILLEY, Mme ROURE.

**Absent :** M. BOUILLEAU (pouvoir à M. PATRAS), Mme CESBRON (pouvoir à M. LARDIN), M. CATTOEN, M. CARBONNIER

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026**

Madame le Maire explique que le contrat enfance Jeunesse (CEJ) qui formalise les engagements de la Communautés de Communes Médoc Atlantique et ses communes membres signataires (Carcans, Hourtin, Lacanau, Queyrac, Saint-Vivien de Médoc, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Le Verdon) avec la CAF, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est : *« une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, inclusion numérique, accompagnement social ».*

La signature d'une CTG repose sur :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- L'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention afin de permettre à la Collectivité de participer activement à l'évolution du projet social du territoire au regard des besoins de la population, tout en bénéficiant du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à terme le 31/12/2021, pour les actions menées sur notre commune et inscrites au titre de ce dispositif pour l'année 2022.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et, de fait, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature du CTG), avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population, au-delà des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

En effet, la CTG permet de développer des nouvelles offres sur l'ensemble des domaines portés par la Caf de la Gironde, tel l'accès des droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le 02/09/2022  
ID : 033-213303480-20220825-D2022\_043-DE

Le plan d'action de la CTG sera réalisé en 2023 et ajouté à la CTG de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire a signé la Convention Territoriale Globale

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 2 septembre 2022

Affiché le 2 septembre 2022

**Le Maire Adjoint,  
Dominique PATRAS**

